



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 21 octobre 2002 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 19:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum en l'absence du maire, sous la présidence du pro-maire, monsieur Jean Brousseau:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
André Picard
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 206-2002

Modification à la résolution R 189-2002 concernant un ajout au contrat de déneigement

Attendu que le Conseil municipal a adopté le 7 octobre 2002 la résolution R 189-2002 prévoyant un ajout au contrat de déneigement des trottoirs sur la 4^{ième} avenue côté nord-est entre la 4^{ième} rue (2^{ième} avenue rond point Scott) et la 7^{ième} rue, sur une distance de 216 m;

Attendu qu'il y lieu de considérer en plus du déneigement, le sablage et le déglacage de cette partie de trottoir;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu:

Que le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

Qu'en plus du déneigement de la partie de trottoir ci-haut mentionnée, le sablage et le déglacage soient ajouté au contrat, au prix unitaire de 400 \$ le km, ce qui représente une somme additionnelle de 86.40 \$ pour la saison 2002-2003.

ADOPTÉ

R 207-2002

Appui à la cour municipale de Joliette concernant l'abolition de la peine d'emprisonnement en matière pénale

Considérant qu'en 1995 le gouvernement du Québec se proposait d'abolir la peine d'emprisonnement pour les infractions reliées au Code de procédure pénale;

Considérant qu'en 1995, le projet de loi 92 concernant l'abolition de la peine d'emprisonnement fut abandonné;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

Considérant qu'en 1997, le gouvernement revenait à la charge avec l'abolition de la peine d'emprisonnement;

Considérant qu'en 1997, face au tollé de protestations provenant de plusieurs organismes à vocation judiciaire, le gouvernement du Québec faisait volte face et abandonnait son projet d'abolition de la peine d'emprisonnement pour les infractions reliées au Code de procédure pénale;

Considérant que depuis 1995, le temps purgé pour les peines d'emprisonnement des infractions reliées au Code de procédure pénale a considérablement diminué, ne représentant en réalité qu'un faible pourcentage du taux d'occupation des institutions carcérales provinciales; seulement de 3% à 5% des cellules seraient utilisées pour le non-paiement d'amendes et la moitié par des personnes qui y purgent également des infractions au Code criminel;

Considérant qu'au mois de septembre 2002 paraissait dans les journaux les intentions du Ministre de la Sécurité publique d'abolir la peine d'emprisonnement et ce, malgré les protestations de 1995 et de 1997;

Considérant que le gouvernement n'a pas consulté le milieu sur la problématique et les conséquences de l'abolition de la peine d'emprisonnement;

Considérant que le Ministre de la Sécurité publique se propose à nouveau d'abolir la peine d'emprisonnement pour les infractions reliées au Code de procédure pénale et ce ayant pour effet de banaliser les infractions commises en vertu du Code de la sécurité routière;

Considérant que le conseil municipal s'élève contre cette proposition dont l'application aurait pour effet de créer deux (2) régimes de droits distincts soit, l'exécution de mesures de perception pour certains et la fermeture de dossiers pénaux sans possibilité de perception pour d'autres;

Considérant que l'abolition de la peine d'emprisonnement aurait pour conséquence de créer une classe d'intouchables qui ignoreront impunément les règles de la Société;

Considérant qu'aucun consensus n'existe autour de cette problématique et que les alternatives proposées par le Ministre ne peuvent palier aux conséquences de l'abolition de la peine d'emprisonnement pour non-paiement de l'amende pour les infractions reliées au Code de procédure pénale;

Considérant que cette mesure entraînerait le désordre sur les routes du Québec et dans les rues des municipalités;



N° de résolution
ou annotation

208-2002

R 209-2002

Considérant que le perception des amendes de la Cour municipale de Joliette n'aura plus d'alternative au non paiement des amendes et, de ce fait, la municipalité de Crabtree perdra une source de revenus des plus appréciables;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

1. Que le Conseil municipal demande au Ministre de la Sécurité publique de maintenir la peine d'emprisonnement pour les infractions reliées au Code de procédure pénale;
2. De plus, que le Conseil municipal demande au Ministre de la Sécurité publique de surseoir à son projet et de mettre sur pied un comité formé, entre autres, des organismes à vocation judiciaire et des intervenants du milieu municipal, dont le principal mandat serait d'évaluer tous les autres moyens relatifs à l'exécution des jugements.

ADOPTÉ

Avis de motion - règlement ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 99-044;

Monsieur Gilles Granger donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation un règlement ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 99-044.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

Arrivée d'André Picard à 19H48

Financement permanent du règlement 2001-068 - réfection du chemin Saint-Michel

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu:

Que la municipalité de Crabtree accepte l'offre qui lui est faite de LA CAISSE POPULAIRE DE JOLIETTE (Centre de services de Crabtree) pour son emprunt de 80 200 \$ par billets en vertu du règlement numéro 2001-068 au prix de cent, échéant en série 5 ans comme suit:

2 400 \$	5,35 %	28 octobre 2003
2 500 \$	5,35 %	28 octobre 2004
2 700 \$	5,35 %	28 octobre 2005
2 800 \$	5,35 %	28 octobre 2006
69 800 \$	5,35 %	28 octobre 2007



N° de résolution
ou annotation

R 210-2002

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 -- M-103

Que les billets, capital et intérêts seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉ

**Financement permanent du règlement 2001-068 -
réfection du chemin Saint-Michel**

Attendu que la municipalité de Crabtree se propose d'emprunter par billets un montant total de 80 200 \$ en vertu du règlement d'emprunt 2001-068:

Attendu qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

Attendu que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes municipales et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

Que les billets seront datés du 28 octobre 2002;

Que les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payable semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1. 2 400 \$
2. 2 500 \$
3. 2 700 \$
4. 2 800 \$
5. 2 900 \$
5. 66 900 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans ledit règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

-5 ans (à compter du 28 octobre 2002), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements



N° de résolution
ou annotation

pour le règlement numéro 2001-068 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ

L'assemblée est suspendue à 20H10

L'assemblée est ré-ouverte à 20H45

R 211-2002

Mandat à Me Yves Chaîné du cabinet Bélanger Sauvé - dossier 205, chemin Beauséjour

Attendu que suite à la réception de plaintes, l'inspecteur en bâtiment de la municipalité a procédé à la visite du 205, chemin Beauséjour à Crabtree;

Attendu qu'au cours de ces visites d'inspection, il a été constaté que les installations septiques qui équipent le bâtiment sont déficientes;

Attendu qu'il a été constaté la présence de rejet des eaux usées de ce bâtiment, dans l'environnement;

Attendu que ces rejets constituent une nuisance publique ainsi qu'une cause d'insalubrité au sens des articles 80 et 81 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Attendu que cette situation est une source de préoccupation constante pour le voisinage immédiat de cette propriété et que cela constitue également une contravention à la réglementation municipale de Crabtree;

Attendu que malgré les avis qui ont été transmis, tant verbalement que par écrit, le propriétaire de l'immeuble n'a jusqu'à présent rien fait pour corriger la situation et que celle-ci perdure;

Attendu qu'il est de la responsabilité de la municipalité de faire respecter le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2 r-8);

Attendu qu'il y a lieu de mettre un terme à cette situation, sans plus tarder, en ayant recours au processus judiciaire prévu à la loi;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par Gilles Granger et unanimement résolu que:

1. Le préambule de la présente en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Le Conseil reconnaît que la situation décrite au préambule constitue une nuisance et une cause d'insalubrité au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi qu'une contravention à la réglementation municipale pertinente (nuisance et urbanisme);



N° de résolution
ou annotation

3. La municipalité entreprenne les démarches requises auprès de ses procureurs afin que cette situation soit corrigée et qu'il n'y ait plus de rejet d'eau usée non traitée sur ou en bordure de l'immeuble sis au 205, chemin Beauséjour, Crabtree;
4. Le conseil mandate Me Yves Chainé du cabinet Bélanger Sauvé afin d'entreprendre les poursuites qui pourront s'avérer nécessaires et pour faire rapport de leur progrès au conseil;
5. Monsieur Christian Gravel, inspecteur en bâtiment, soit désigné et autorisé à signer pour la municipalité les plaintes, affidavits et autres procédures requises.

ADOPTÉ

R 212-2002

Demande au ministère des Transports d'élargir la route pour aménager une bande cyclable sur le chemin Sainte-Marie

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par André Ficard, il est unanimement résolu que demande soit faite au ministère des Transports du Québec d'élargir la route pour aménager une bande cyclable sur le chemin Sainte-Marie du côté nord ouest, entre les numéros civiques 282 et 444 chemin Sainte-Marie à l'intersection de la rue Granger.

ADOPTÉ

R 213-2002

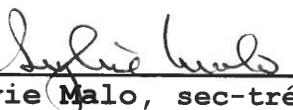
Demande de commandite de Pierre-Luc Parent

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de faire l'achat d'un livret de billets de saison au coût de 50 \$ pour encourager Pierre-Luc Parent qui fait partie de l'équipe de hockey junior "AA" Les Coyotes de Lanaudière et dont il est le seul représentant de notre municipalité au sein de l'équipe.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 10:22 heures.


Jean Brousseau pro-maire


Sylvie Malo, sec-trés